

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 5 février 2024**DÉLIBÉRATION n°2024-01**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 5 février 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 janvier 2024.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 18 décembre 2023

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 18 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 35	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 25
Membres présents : 20	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 5	Votes exprimés : 25
Total des membres présents et représentés : 25	Majorité requise : 13
	Pour : 25
	Contre : 0

Pièce jointe :

- compte-rendu du conseil d'administration du 18 décembre 2023.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 18 décembre 2023

Membres présents

Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;
Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant M. le Recteur ;

Marc CLASTRE ; Emmanuel NERON ; Claude OPHELE ; Philippe ROINGEARD ;
Béatrix BARREIRA ; Pascal CHAREILLE ; Colombine MADELAINE ; Olivier PICHON ; Claudine TACQUARD ; Hovig TER MINASSIAN ;
Bertrand BILLAULT ; Xavier HOUILLIER ; Lucie LEPAGE ; Juliette ROUSSEAU ; Benoît WOLF ;
Joëla LAPLEAU-GIRARD ; Tristan ROGER ;
Anne BESNIER ; Thierry CHAILLOUX ;

Ont donné procuration :

- Anne TAILLANDIER-SCHMITT à Béatrix BARREIRA ;
- Pauline SAINT-MARTIN à Philippe ROINGEARD ;
- Catherine BELZUNG à Emmanuel NERON ;
- Julie STENNE MEUTEY à Joëla LAPLEAU-GIRARD ;
- Fabienne LABELLE à Olivier PICHON ;
- Gwenaëlle BAUDET à Xavier HOUILLIER ;
- Frédéric DE NADAI à Benoît WOLF ;
- Claude OPHELE à Philippe ROINGEARD (à partir de 15h40) ;
- Hovig TER MINASSIAN à Marc CLASTRE (à partir de 18h30) ;
- Juliette ROUSSEAU à Bertrand BILLAULT (à partir de 18h30).

Participaient à titre consultatif :

Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ; Sylvie HUMBERT-MOUGIN, Présidente du Conseil académique ; Emmanuelle HUVER, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SHS) ; Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ;

Pierre GABETTE, Directeur général des services ; Sylvie CROCHET, Directrice de cabinet ; Jérôme BARRÈRE, Directeur général des services adjoint et Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ;

Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; Marion BOUDON-MACHUEL, Directrice de l'UFR CESR ; Denys BRAND, Directeur de l'UFR Sciences pharmaceutiques ; Jean-Charles LE BUNETEL, Directeur de l'IUT de Tours ; Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR Sciences et Techniques ;

Philippe DAILLOUX, Directeur des affaires financières ; Cloé FREULON et Thomas THUILLIER, représentants de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine ;

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

Suite à la démission de Christophe DOS SANTOS, M. le Président souhaite la bienvenue à Claudine TACQUART, enseignante-chercheuse à l'École Polytechnique de l'Université de Tours.

Suite à la démission de Barkaroum REAILI, une nouvelle personnalité extérieure doit être désignée par le Conseil d'administration. Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 22 janvier 2024. La désignation interviendra lors de la séance du 05 février 2024. Un siège est également vacant à la Commission des moyens.

Suite à la démission d'Agathe JOYEUX de son poste de vice-présidente étudiante, un nouveau vice-président étudiant a été élu lors de la dernière réunion du conseil académique plénier, M. Andreas MULARD.

M. le Président propose qu'un secrétaire de séance soit désigné.e par le conseil d'administration. M. Bertrand BILLAULT, candidat, est désigné.e secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Compte-rendu du Conseil d'administration du 20 novembre 2023

M. le Président présente le compte-rendu du Conseil d'administration du 20 novembre 2023.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil d'administration du 20 novembre 2023 par la délibération n°2023-105

2. INFORMATIONS GENERALES

➤ Évaluation HCERES

L'université a reçu le rapport provisoire du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). L'université est en train de mener une relecture afin de faire remonter au HCERES les éventuelles erreurs factuelles figurant dans le rapport. Cet envoi s'est doublé de l'envoi des synthèses provisoires pour les unités de recherche. Ces documents feront l'objet d'une présentation dans leur forme définitive lors du congrès du 30 janvier 2024.

Philippe ROINGEARD trouve regrettable que les membres du conseil n'ont pas eu communication du rapport de l'HCERES.

M. le Président rappelle que le rapport du HCERES a été diffusé dans un premier temps de manière limitée, puisque celui-ci ne devait pas être transmis à l'Université aussi tôt. M. le Président constate toutefois que contrairement aux recommandations du HCERES, le rapport a déjà été diffusé. Ensuite, le rapport provisoire a été récemment transmis, et un travail de remonté d'erreurs factuelles est en cours.

M. le Président rappelle que ce rapport, lorsqu'il aura été transmis de manière définitive, fera l'objet d'une large diffusion.

Christine GEORGELIN souligne les aspects budgétaires, en rappelant que l'Université a subi une sorte de fixation sur le résultat du compte financier de 2022. Pour rappel, celui-ci était de -2,7 M€, alors même que l'Université subissait une non-compensation de la masse salariale de -2,8 M€. Or, l'université a un budget tellement serré que la moindre perturbation exogène crée des problématiques supplémentaires. Par conséquent, indiquer dans le rapport que notre situation budgétaire est sévèrement endommagée s'avère factuellement incorrect.

Philippe ROINGEARD rappelle que le conseil d'administration est tout à fait conscient que de nombreux facteurs extérieurs jouent sur le budget. Simplement, il s'inquiète de la façon dont la situation budgétaire est présentée dans le rapport et se demande si le travail relatif à la soutenabilité de l'offre de formation a été réalisé.

M. le Président rappelle que lors de la construction de la nouvelle offre de formation, concernant le volume d'heures enseignées, les premières estimations concluaient à une hausse du volume horaire global (à effectif constant). L'Université a alors rappelé dans la lettre de cadrage la nécessité de construire une offre de formation soutenable à court et moyen terme. Sans demander de baisser le volume horaire global, celui-ci ne doit pas augmenter si les effectifs sont constants. Pour atteindre cet objectif, ont été définis des quotas d'heures globaux à respecter au niveau licence et master pour chaque composante.

➤ **Appel à projets European Collaborative Cloud for Cultural Heritage (ECCCH)**

La France, à travers le CNRS, est lauréate du projet European Collaborative Cloud for Cultural Heritage, qui vise à créer un cloud collaboratif pour le patrimoine culturel européen. Ce projet ECHOES ((European Cloud for Heritage OpEn Science), qui était en concurrence avec huit autres, est porté par Xavier RODIER, Directeur de la Maison des sciences de l'Homme de Tours. Il mobilise une cinquantaine de partenaires, pour un budget global de 25 M €. Ce premier appel à projets sera suivi d'autres appels à projets dans le domaine du patrimoine culturel.

➤ **NEOLAIa : Demande de financement complémentaire auprès de France 2030**

Suite à l'obtention du financement de l'Union européenne pour le projet NEOLAIa, l'université de Tours a déposé auprès de France 2030 une demande de financement complémentaire d'un montant de 1,6 M €. Il a d'ores et déjà été annoncé que, au regard du nombre d'universités françaises lauréates, les financements complémentaires seront compris entre 1 M € et 1,2 M €.

➤ **Comité de suivi de la dévolution**

Le 8 décembre 2023 s'est tenu le deuxième comité de suivi de la dévolution immobilière en présence du Recteur, de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et du Responsable régional de la politique immobilière de l'État (RRPIE).

Le Recteur a remercié l'université de Tours pour son implication dans le projet immobilier du Crous sur le site Portalis, qui permet au Crous de devenir propriétaire d'une parcelle dans le cadre d'une procédure d'échange de parcelles.

Deux points ont été particulièrement abordés :

- L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : À ce jour, l'université a mobilisé 1,4 M€ et l'État 700 K€ afin de rendre ses locaux accessibles. Pour atteindre une accessibilité complète, il convient de mobiliser encore 3 M €. La DGESIP a indiqué que toutes les universités étaient en retard dans la mise en œuvre de l'Ad'AP.
- Le nombre de mètres carrés par personnel et la réduction des surfaces : Ce point est inscrit au contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) afin de permettre le développement de *flex offices*.

➤ **Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP)**

M. le Président rappelle que le premier COMP de l'université de Tours a été présenté au Rectorat le 13 décembre 2023. Les 6 objectifs retenus pour la vague 2 du COMP sont les suivants :

- **Objectif 1** : Renforcer le pilotage de l'offre de formation, pour améliorer la réussite des étudiantes et étudiants et leur insertion à travers les actions suivantes :
 - Rendre plus attractives les filières préparant à des métiers d'avenir ou en tension ;
 - Développer des parcours d'excellence en santé (Loire Val Health) et internationaliser nos formations (NEOLAIa) ;
 - Renforcer la professionnalisation des étudiantes et étudiants en développant des pratiques innovantes.

Sur cet objectif 1, il serait demandé de l'ordre de 1 M € sur trois années avec environ 1,4 M € de co-financement

- **Objectif 2** : Développer la recherche et l'innovation au meilleur niveau européen et national, en cohérence avec le PUI Loire Valley Innov' et le Loire val Health pour stimuler la détection de projets innovants et leur valorisation, par l'appui à la création d'une Boutique des sciences et par le renforcement de notre participation à des appels européens.

Sur cet objectif 2, il est demandé 635 K € sur trois ans, dont 287 K € de cofinancement.

- **Objectif 3** : Mobiliser l'enseignement supérieur et la recherche en faveur de la transition écologique et du développement durable, en décarbonant les activités de l'université, par la formation de personnels référents transition écologique et développement durable, par la décarbonation des déplacements domicile-travail et par la réduction de nos consommations d'énergie.

Sur cet objectif 3, il est demandé 863 K € sur trois ans, dont 162 K € de cofinancement.

- **Objectif 4** : Bien-être et réussite des étudiantes et étudiants en favorisant le bien-être, la santé et les dynamiques associatives par la création de tiers-lieux de vie étudiante, par le renforcement des actions de prévention et de formation des étudiantes et étudiants et par la dynamisation, la valorisation et la transparence de l'usage de la CVEC.

Sur cet objectif 4, il est demandé 838 K € sur trois ans dont 600 K € de cofinancement.

- **Objectif 5** : Améliorer la gestion et le pilotage de l'établissement, en poursuivant la modernisation de notre système d'information, en améliorant le pilotage et la performance de l'établissement, en assurant la soutenabilité de notre offre de formation et en améliorant la qualité des services rendus.

Sur cet objectif 5, il est demandé 867 K € sur trois ans avec un cofinancement de 543 K €.

- **Objectif 6** : Proposer des actions liées à la stratégie / signature de l'établissement et en cohérence avec nos partenaires (organismes nationaux de recherche - ONR) et avec les projets Loire Val Health, Ambition Loire Valley et Loire Valley Innov', et en affirmant notre signature au niveau des formations, de la recherche et avec nos partenaires (ONR).

Sur cet objectif 6, il est demandé 600 K € sur trois ans avec un cofinancement de 1,5 M €.

D'une manière synthétique, l'université de Tours sollicite 4,84 M €, représentant sur trois ans un peu plus de 8% de sa subvention pour charges de service public (SCSP).

M. le Président précise que certains objectifs répondent à plusieurs recommandations formulées par le HCERES (pilotage de l'offre de formation, nombre d'heures équivalent TD aligné sur le nombre d'étudiants, etc.).

Philippe ROINGEARD s'interroge sur l'objectif 1, en ce qu'il n'évoque pas l'attractivité de certains masters.

Christine GEORGELIN rappelle que ce point est soulevé dans la fiche attachée à l'objectif 1 du COMP.

Emmanuel NERON rappelle ce qu'il a soulevé lors de la Commission des moyens. La surveillance du nombre d'inscriptions dans certaines filières revient à envisager des seuils d'ouverture de ces filières. Il rappelle que la dernière fois qu'il a évoqué ce sujet en conseil

d'administration, il lui avait été répondu que ce sujet n'était pas à l'ordre du jour dans la mesure où cela n'avait jamais été évoqué. Il conclut en indiquant que l'université arrive dans une logique où chaque filière devra surveiller le nombre d'étudiants inscrits dans chacun de ses éléments pédagogiques, ce qu'il trouve nécessaire.

Benoît WOLF estime que certaines questions doivent interroger la modulation et l'organisation du travail et du télétravail. À travers les questions de qualité de vie au travail, ce type de problématiques a des conséquences sur la vie des agents et des services.

M. le Président rappelle que nous ne pouvons pas, depuis le Décret tertiaire, disposer de mètres carrés identiques entre une situation d'absence totale de télétravail et une organisation autorisant de deux à trois jours de télétravail. Ces questionnements autour de l'usage des locaux doivent être constamment revus afin de rationaliser leur utilisation, au regard des nécessités de sobriété.

M. le Président précise que l'objectif 1 devra interroger la formation continue afin de la renforcer. Christine GEORGELIN précise sur ce point qu'il convient de s'appuyer sur l'ensemble des projets dont l'université a été lauréate (par exemple Digital FCU) pour développer le COMP.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Budget rectificatif 2023 n°2

M. le Président rappelle que le budget rectificatif n°2 (BR 2) de 2023 a été présenté lors du précédent conseil d'administration, sans vote, faute de stabilisation des données relatives à la masse salariale.

Christine GEORGELIN présente les grandes lignes du BR 2 après avoir précisé que le BR2 à voter ce jour est exactement celui présenté :

- Solde budgétaire : - 5,5 M € ;
- Variation de trésorerie : - 4,2 M € ;
- Niveau final de trésorerie : 64 811 € ;
- Résultat patrimonial prévisionnel : - 5,2 M €, ce qui constitue une très légère dégradation par rapport au BR 1 ;
- Capacité d'autofinancement : - 198 K € ;
- Niveau final du FDR : 30 101 K €, soit 49 jours de fonctionnement.

Pour l'année 2023, les indicateurs montrent une dégradation modérée de la situation financière de l'université par rapport au léger rétablissement intervenu lors du budget rectificatif n°1 (BR 1) de 2023.

La soutenabilité financière de l'université est incertaine puisque toutes les mesures annoncées en matière de masse salariale (mesures pour les bas salaires, augmentation du point d'indice, etc.) n'ont été compensées qu'à hauteur de 50 % pour les personnels sous plafond d'État.

Christine GEORGELIN note un décalage persistant entre les financements et les décaissements effectifs des opérations pluriannuelles, en particulier dans la sphère immobilière.

En conclusion, la situation financière de l'université est très tendue et rend impossible le financement interne de nouvelles charges.

Le Conseil d'administration approuve le budget rectificatif 2023 n°2 par la délibération n°2023-106 (25 votes pour, 2 abstentions).

➤ Point sur la notification budgétaire définitive de la SCSP

Christine GEORGELIN profite de la présentation du BR 2 pour présenter la notification budgétaire définitive de la subvention pour charges de service public (SCSP).

L'université de Tours a finalement reçu :

- 1,6 M € de compensation de surcoûts énergétiques, contre la somme de 350 K € inscrite au BR 2 ;
- Une compensation des mesures salariales décidées par l'État en juillet 2023 à hauteur de 75 %, au lieu de 50 %, pour les personnels rémunérés sous plafond État, soit 870 K € contre 550 K € estimé au BR 2 ;
- Un accompagnement dans la réforme sur les dons du corps, pour un montant de 277 K €, sachant que le coût réel est estimé à 400 K €.

Cette notification budgétaire permet une augmentation de + 3,4 M € de la SCSP. Cela ne permet pas d'absorber totalement le déficit, mais uniquement de le réduire.

M. le Président et Christine GEORGELIN font part de leur vive inquiétude quant à la manière dont l'État traite l'université de Tours sur le plan financier, sa SCSP étant moins élevée que d'autres universités comparables et de taille équivalente.

À ce titre, Christine GEORGELIN présente les résultats d'une enquête menée par l'association nationale des vice-présidents du conseil d'administration auprès de 30 universités. Sur tous ces établissements, seules trois universités présenteront un budget en équilibre : Caen, Orléans et Dijon. Toutes les autres universités ont voté un budget en déficit.

En ce qui concerne les fonds de roulement, la plupart des universités vont être en dessous du seuil de 20 jours de charges décaissables. Cette situation est particulièrement préoccupante.

➤ **Évolution de la SCSP**

M. le Président présente, en liminaire au budget initial 2024, la subvention pour charge de service public (SCSP) par étudiante et étudiant. L'université de Tours se place en avant dernière position avant l'université de Rouen, pour ce qui concerne les universités pluridisciplinaires avec santé.

L'évolution de la SCSP sur la période 2016 – 2022 laisse apparaître une baisse de 12% par étudiante et étudiant. La SCSP de l'université de Tours est faible et elle a subi une baisse importante depuis 2016.

Si l'université de Tours disposait d'une SCSP similaire à celle de Poitiers, sa dotation serait plus élevée de + 31 M €. Au sein de ces 31 M €, l'université de Poitiers bénéficie de 10 M € pour son budget annexe de l'immobilier (BAIM), en tant qu'université issue de la première vague de dévolution.

L'écart est donc très important entre des universités de taille et fonction relativement similaires (21 M €).

Emmanuel NERON s'interroge sur la sensibilité du rectorat quant à la forte différence de SCSP (37M €) entre les universités d'Orléans et de Tours, notamment eu égard au fait que ces deux universités sont situées au sein de la même région, mettant ainsi un peu plus en évidence la forte différence de subvention.

M. le Président précise que ces deux universités n'ont pas le même profil. L'université d'Orléans dispose de nombreux campus en dehors d'Orléans, impliquant des moyens plus importants au regard de l'impossibilité de mutualiser certaines missions.

Christine GEORGELIN précise toutefois que cette explication serait tenable si la différence entre les deux universités n'était de quelques millions d'euros, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

M. le Président conclut en rappelant que pour rééquilibrer les universités sur 5 ans, 1 milliard d'euros serait nécessaire, ce qui est assez peu au regard des autres budgets de l'État.

3.2. Budget initial 2024

Philippe DAILLOUX présente le budget initial (BI) 2024 de l'université de Tours.

En 2023, il est possible d'observer une augmentation des autorisations d'engagement (AE). Naturellement, cette dynamique se retrouve au BI 2024 au niveau des crédits de paiement (CP), en particulier dans le domaine immobilier (opérations immobilières Tanneurs et EPU).

Sur les recettes, il est noté une hausse linéaire entre le BI 2023, le BR 2 2023 et le BI 2024. Philippe DAILLOUX précise que lors de l'élaboration d'un BI, il n'est pas possible d'y faire figurer toute la SCSP pour des raisons règlementaires. Il revient aux BR d'ajuster les données.

➤ **Dépenses**

Le BI 2024 est très proche du BI 2023 au niveau des dépenses par destination.

Les dépenses de personnel connaissent une hausse importante de + 11,1 M €. Le plafond d'emplois passe quant à lui de 2 499 (BI 2023) à 2 568 équivalents temps plein travaillés (ETPT), avec une augmentation des emplois sur ressources propres (+ 46 EPTP).

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse, tant en AE (- 7,7 M €) qu'en CP (-2,3 M €), confirmant ainsi une maîtrise des dépenses grâce aux cadrages budgétaires mis en place au sein de l'établissement.

Enfin, les AE ouvertes en investissement sont en baisse (-13,3 M €) tandis que les CP sont en hausse (+ 15,6 M €) en raison des opérations immobilières Tanneurs et EPU.

➤ **Recettes**

Les recettes s'accroissent fortement, à 245 382 K €, contre 229 367 K € au BI 2023, soit une augmentation de + 16 015 K € (+ 7,00 %). Cette évolution est principalement liée à une hausse des subventions publiques (État et collectivités territoriales).

La première ressource de l'université est la SCSP, qui fait l'objet d'une augmentation de + 5,1 M €.

➤ **Équilibre financier**

L'équilibre financier de ce BI est fortement altéré par rapport au BI précédent. En effet, la diminution de trésorerie est de -22,45 M€, après -12,76 M€ au BI 2023. Cette diminution résulte essentiellement du solde budgétaire fortement déficitaire (-21,87 M€).

Les données sont les suivantes :

- Solde budgétaire : - 21 872 K € (contre - 13 449 K€ au BI 2023)
- Solde des opérations non budgétaires : - 327 K € (contre + 1 M € au BI 2023)
- Variation de trésorerie : - 22 449 K € (-12 756 K€ au BI 2023)
- Résultat : - 8 994 K € (contre - 6 248 K € au BI 2023 et - 2 767 K € au compte de résultat 2022)
- Capacité d'autofinancement : - 3 694 € (contre - 1 048 K € au BI 2023)
- Prélèvement sur fonds de roulement de 21 091 K €, contre 11 857 K €. Par conséquent, le niveau final du fonds de roulement s'élève à 9 010 K €, contre 34 292 K € au BI 2023, soit 14 jours de dépenses décaissables.
- Niveau final de trésorerie : 42 362 K €, soit 67 jours de charges décaissables (88j au BI 2023).

➤ **Focus BAIM**

Le BAIM occasionne près de 20 M € de solde budgétaire négatif.

Philippe DAILLOUX rappelle que la dévolution n'a pas apporté de recettes supplémentaires contrairement aux établissements ayant bénéficié de la dévolution lors de la première vague. M. le Président précise qu'il est impossible d'avoir un BAIM avec un solde budgétaire positif.

➤ **Conclusion**

Les indicateurs montrent une détérioration aggravée par rapport au BI 2023, qui compromet la soutenabilité.

Malgré un redressement au cours de l'exercice 2023, les indicateurs en comptabilité générale comme en comptabilité budgétaire convergent pour traduire à court terme la perte de marges de manœuvre. Par ailleurs, le déficit comptable reflète le décrochage entre les crédits de personnel et les ressources récurrentes : SCSP et produits propres.

Philippe DAILLOUX rappelle que les compensations de charges nouvelles décidées par l'État sont trop limitées (hausse point indice 1,5 % et progression des bas salaires compensées à 50 % uniquement pour les personnels sous plafond d'État, compensation provisoire pour l'énergie).

En conclusion, la situation de l'établissement apparaît désormais étroitement dépendante des décisions de l'État.

Benoît WOLF rappelle que le budget est une illustration de la vie de l'établissement dans toute sa complexité. Il comprend notamment le budget des composantes ou encore des services.

Il note ensuite une augmentation de 88 % des crédits dédiés à la vie étudiante et de campus par rapport à 2023, ce qui est une traduction de l'engagement politique de l'établissement.

Il interroge l'équipe présidentielle sur les points suivants :

- En faisant le lien avec la lettre de cadrage budgétaire débattue par le Conseil d'administration, qui prévoyait une réduction des crédits de fonctionnement, il constate que deux composantes disposent d'un budget de fonctionnement et d'investissement en hausse : l'UFR de Médecine et l'IUT de Blois.
- En ce qui concerne le budget des unités mixtes de recherche (UMR), il observe une augmentation de leurs budgets de 15 % par rapport à 2023 alors que, dans le même temps, le budget des organismes nationaux de recherche (ONR) a diminué de 27 %. Il trouve cela étonnant et demande des explications.
- Au niveau des crédits affectés aux services et composantes figurent des crédits fléchés, pour un montant de 14 M € (subventions du ministère de la Culture, apprentissage, etc.). Ces crédits correspondent généralement à de la masse salariale. Aussi, il souhaite savoir comment cela est utilisé compte-tenu de l'existence d'un pot commun sur la masse salariale ?
- Enfin, il s'interroge sur les primes versées au BIATSS, qui semblent être en diminution de 21 % par rapport aux autres rémunérations et à la politique indemnitaire des enseignantes, enseignants, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs qui sont en augmentation. Il note aussi une baisse des crédits pour les cours complémentaires et les vacations. Il souhaite avoir plus d'explications sur ces points.

Christine GEORGELIN apporte des éléments de réponse :

- Sur les primes versées aux personnels BIATSS, elle ne dispose pas d'informations en l'état. Mais il est hors de question de diminuer le régime indemnitaire des BIATSS. bien au contraire. En ce qui concerne la baisse des crédits concernant les heures complémentaires et les vacations, elle précise que cela est principalement lié à la baisse des effectifs. En effet, la diminution du nombre d'étudiants induit une diminution du nombre d'heures d'enseignement. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit que d'une projection par rapport à ce qui a été remonté par les composantes.
- Pour ce qui est du pot commun de masse salariale, elle précise qu'il serait bien que l'établissement arrive à atteindre la diminution prévue au BR 2. Elle indique qu'une marge de précaution a été prise, pour un montant de près de 400 K €.
- Pour les UMR, l'augmentation de 15 % de la dotation correspond globalement à la diminution de 10 % des crédits opérés en 2023, ce qui représente un montant de 170 K€. Pour rappel, il avait été demandé aux unités de recherche de diminuer en 2023 leurs budgets de 10 % afin de participer très partiellement à l'augmentation des coûts des fluides, sachant que les équipes de recherche sont d'importants consommateurs de fluides. Pour autant, l'université a fait le choix d'assumer en centrale la majeure

partie de ces surcoûts. Si les surcoûts des fluides avait été affectés aux équipes de recherche, l'intégralité du budget de la recherche aurait été consommé, soit 1,6 M €. L'augmentation du budget des équipes de recherche en 2024 montre que la diminution opérée en 2023 n'était que provisoire. Par ailleurs, cela permet de favoriser les petites équipes de recherche.

- Les composantes ont bien joué le jeu demandé dans la lettre de cadrage. Pour ce qui concerne la médecine, ce qui contrebalance la baisse de fonctionnement, c'est la hausse importante (+200k€) des frais induits par la réforme du Don du corps.

Christine GEORGELIN précise que, lors de la rédaction du BI, il y avait une forte incertitude sur les recettes de l'apprentissage, qui devraient être en hausse.

Christine GEORGELIN précise que certaines dépenses n'ont pas été inscrites au budget étant donné que la SCSP prévisionnelle ne correspond pas à ce qui sera réellement versé à l'université *in fine*. À ce titre, il a été constaté un décrochage de plus en plus important entre la pré-notification budgétaire et la notification finale. Par conséquent, du fait de cette pratique de l'État, le budget initial est de moins en moins sincère. Il est nécessaire d'attendre chaque année les budgets rectificatifs.

M. le Président indique qu'une rencontre s'est déroulée entre le Président de la République et France Université. Le Président de la République aurait pris conscience du nécessaire rattrapage des équilibres entre les universités. Il précise que l'année 2025 risque d'être encore plus difficile que 2024 ; ce phénomène concernerait tout le budget de l'État.

Thierry CHAILLOUX demande ce qu'il se passera une fois que le fonds de roulement sera épuisé.

Christine GEORGELIN indique que le Rectorat a été interrogé sur cette situation. Si la campagne 2025 est assez prolifique en terme de départs à la retraite, une des solutions pourrait être l'arrêt des recrutements, y compris des renouvellements, ce qui permettrait d'économiser 4 à 5 M €. Mais cette solution est très ponctuelle, elle ne peut être reconduite chaque année, à moins de démoraliser les équipes.

Elle rappelle que les leviers sont extrêmement limités : campagnes d'emploi (non-remplacement des personnels, arrêt des recrutements), réductions des budgets de fonctionnement, baisse ou décalage des investissements.

M. le Président précise que certains établissements sont déjà avec un fonds de roulement épuisé. Dans ce cas, une négociation a été faite avec l'État pour identifier le déficit structurel et verser une aide ponctuelle pour contrebalancer cette situation.

Hovig TER MINASSIAN insiste sur le fait que les marges de manœuvres sont très tenues et qu'il n'y a pas de dérapage financier de la part de l'établissement.

En lien avec la recherche d'un mécanisme de solidarité entre les établissements, Thomas SIGAUD fait état de la nécessité d'avoir un mécanisme de solidarité à l'échelle des composantes. Si la sortie de la logique d'enveloppe est légitime, normée et efficace, elle ne s'applique pas aux ressources humaines, alors que cela pourrait être pertinent pour les UFR ASH, LL ou encore DESS.

Le Conseil d'administration approuve le budget initial 2024 par la délibération n°2023-107 (24 votes pour, 2 votes contre).

3.3. Propositions de la commission des moyens du 8 décembre 2023

Christine GEORGELIN présente les points ayant reçu un avis favorable de la Commission des moyens du 8 décembre 2023 :

- Admissions en non-valeur pour un montant de 59 969,25 € ;
- Contrôle interne budgétaire : plan d'action interne 2024 partie ordonnateur.

- Modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;
- Conditions générales de vente (CGV) Ticket Fac ;
- Modification de la décision relative aux remboursements des frais de déplacement : c'est en fait une précision à apporter : la dérogation concernant le tarif pour Paris est valable jusqu'au 31/08/2025.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission des moyens du 8 décembre 2023 par la délibération n°2023-108.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Repyramidage des maîtres de conférences

Sylvie HUMBERT-MOUGIN dresse à titre liminaire un bilan de la campagne de promotion interne dans le corps des professeurs des universités (ci-après désigné par le terme « repyramidage ») pour l'année 2023.

Pour mémoire, il y avait huit possibilités de repyramidage pour les sections suivantes : 4, 6, 11/12, 23, 32, 33, 60/63 et 65. Au total, 32 personnes étaient promouvables et 28 candidatures ont été déposées. Les 8 repyramidages ont été fructueux, 4 femmes et 4 hommes ont été promus. Le repyramidage de l'année 2023 a concerné 57 % de femmes et 43 % d'hommes. Parmi les personnes repyramidées, 21 % d'entre elles étaient en classe normale, 68 % en hors classe et 12 % en hors classe exceptionnelle.

➤ **Cadre réglementaire**

Sylvie HUMBERT-MOUGIN rappelle le cadre réglementaire de la procédure de repyramidage ; qui n'a pas évolué depuis 2023. Il se structure autour :

- Du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié ;
- Des lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles ;
- Des LDG de l'université approuvées le 3 avril 2023.

L'arrêté du 8 novembre 2022 prévoyait, pour l'université de Tours, huit promotions pour l'année 2024. La liste des sections identifiées n'a pas été modifiée. Les sections suivantes sont concernées : 6, 11, 12, 14, 16, 18, 19, 20, 23, 31, 32, 60, 61, 64 ; 65, 66, 69, 70, 71, 85, 87.

Le calendrier de la campagne 2024, mis en ligne par le MESR le 5 décembre 2023, est plus compacté que la campagne précédente. Il devra s'achever à la fin de l'année universitaire.

➤ **Travaux réalisés par le groupe de travail**

Le groupe de travail a repris ses travaux en novembre 2023 à partir des données démographiques actualisées au 1^{er} novembre 2023 suite à la campagne de repyramidage de 2023.

Le tableau transmis aux administrateurs fournit des données quantitatives importantes pour la campagne de repyramidage 2024.

Le travail du groupe de travail s'est structuré autour de trois objectifs :

- Augmenter le nombre de professeures et professeurs des universités (PR) dans les sections déficitaires ;
- Améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs ;
- Amélioration du déroulement de carrière des maîtresses et maîtres de conférences (MCF) expérimentés.

Sylvie HUMBERT-MOUGIN rappelle qu'un vivier limité, voire réduit à une seule personne n'est pas un obstacle à l'ouverture d'une promotion dans les sections déficitaires.

Le groupement de 2 sections n'est envisagé que dans le cas des sections à viviers réduits et en cohérence avec les pratiques de l'établissement.

Pour favoriser une vision pluriannuelle, le projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil d'administration indique une ou plusieurs sections qui pourront être prises en compte prioritairement lors de la campagne de repyramidage 2025, sous réserve de modification des données démographiques.

Le groupe de travail a opéré un tri des sections selon une règle de calcul intégrant les paramètres suivants :

- Fléchage ministériel de la section (bonus 3 points) ;
- Ratio PR/MCF de la section (coef 3) ;
- Taille du vivier de la section : nombre (coef 0,5), proportion de promouvables (coef. 0,5) ;
- Critères d'ancienneté de la section : âge moyen des promouvables (0,5), ancienneté moyenne dans l'habilitation à diriger des recherches (1), ancienneté moyenne dans le corps des MCF (1) ;
- Équilibre hommes / femmes (coef 2) ;
- Taux de pression sur les postes PR au niveau national (coef 1,5) ;
- Bonus pour les sections de la liste complémentaire de la campagne précédente (3 points).

De nouveaux critères et données ont été pris en compte pour la campagne de 2024 :

- Critère « proportion de MCF HC » (finalement coef. 0) ;
- Filtre pour les sections concernées par un poste PR publié au titre de l'article 46-3 dans le cadre de la campagne d'emplois 2024 ;
- Ajout d'un malus pour les sections repyramidées 2 fois (malus de 10 points) ;
- Prise en compte de la donnée « déficit PR relatif de la section ».

Le groupe de travail a également regardé les profils individuels des promouvables au sein des 20 premières sections afin de faire un profil des sections.

Ce processus a permis de faire remonter 12 sections + 4 sections pour une liste complémentaire en 2025.

Aucune des sections proposées n'a un ratio MCF/EC inférieur à 61 %. Les sections comportent au moins 1 femme promouvable et une proportion significative de MCF HC.

8 des 12 sections proposées sont des sections fléchées par le ministère pour l'université de Tours.

4 des 12 sections proposées ont eu un repyramidage lors des campagnes 2021-2022. 3 des 12 sections proposées ont eu un repyramidage lors de la campagne 2023.

4 des sections proposées ont un vivier d'une seule promouvable, dont 3 sont regroupées dans une paire. Une des sections proposées a un vivier de deux promouvables.

La liste des sections proposées pour 2024 est la suivante : 8, 11-12, 16, 20, 27, 31-32, 85, 87. Il est également proposé au Conseil d'administration d'arrêter, à titre prévisionnel, la liste complémentaire de sections suivantes pour l'année 2025 : 23, 65, 60-63.

Emmanuel NERON demande des précisions sur le score figurant sur les documents transmis. Christine GEORGELIN répond que le score n'est pas un critère absolu. Il s'agit d'un outil permettant d'identifier les sections plus particulièrement concernées par le repyramidage. En plus de ce critère, les profils individuels ont été examinés afin d'avoir l'approche la plus fine possible.

Emmanuel NERON note que la lecture du document donne l'impression d'une approche exclusivement arithmétique.

Sylvie HUMBERT-MOUGIN indique que l'approche est essentiellement arithmétique afin d'objectiver l'appréciation, mais pas exclusivement.

Sylvie HUMBERT-MOUGIN précise que 115 personnes sont promouvables au sein de l'établissement. Le repyramidage ne va donc pas pouvoir satisfaire tout le monde. Ce repyramidage, tel qu'il a été pensé au niveau national, est positif, même s'il peut générer de façon légitime de l'amertume. Il souligne le gros travail mené par les différents protagonistes.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la répartition par section CNU des 8 possibilités de promotion dans le corps des professeurs des universités par la délibération n°2023-109.

4.2. Additif à la campagne d'emploi des enseignants-chercheurs

Christine GEORGELIN présente l'additif à la campagne d'emplois des enseignants-chercheurs. Cet additif porte sur deux postes : un MCF en pharmacie et un MCF en ASH. Il est proposé de republier ces postes susceptibles d'être vacants au 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'additif à la campagne d'emplois des enseignants-chercheurs par la délibération n°2023-110.

5. ETUDES ET VIE DE L'ETUDIANT

5.1. Propositions de la CFVU du 7 décembre 2023 – pédagogie

Florent MALRIEU présent les points soumis pour avis à la Commission de la formation et de la vie universitaire en matière de pédagogie :

- Parcoursup : attendus locaux, critères généraux d'examen des vœux et capacités d'accueil ;
- Capacité accueil santé (CAS) 2024-2025 et capacité d'accueil licence (CAL) 2023-2024 pour l'accès à la deuxième année des filières de santé ;
- Sélection en bachelor universitaire de technologie (BUT) : critères d'appréciation des dossiers et capacités d'accueil ;
- Sélection en licence professionnelle et licence de gestion : dates de campagne, critères d'appréciation des dossiers et capacités d'accueil ;
- Sélection en master 1^{ère} année : modalités de candidatures, critères de sélection et capacité d'accueil globale par mention.

Emmanuel NERON demande pourquoi certaines licences indiquent des pourcentages de prise en compte des critères de sélection, et d'autres non. Il trouve le message envoyé aux candidates et candidats étrange.

Florent MALRIEU répond que cela est lié au fait que certaines formations acceptent toutes les candidates et candidats. De cette manière, les équipes pédagogiques souhaitent envoyer le message selon lequel toutes les personnes diplômées sont prises.

Benoît WOLF rappelle que Parcoursup ouvre aujourd'hui. Sur la plateforme, il n'est, dans tous les cas, pas indiqué le pourcentage de prise en compte des items. Dès lors, les choix réalisés par les équipes pédagogiques n'ont aucune conséquence sur le plan communicationnel.

Hovig TER MINASSIAN note que toutes les études montrent une augmentation du mal être des lycéens vis-à-vis de Parcoursup. Dès lors, le fait de ne pas indiquer ce pourcentage permet de rassurer les candidates et candidats.

Le Conseil d'administration approuve les propositions de la CFVU du 7 décembre 2023 en matière de pédagogie par la délibération n°2023-111 (24 votes pour, 2 votes contre).

5.2. Propositions de la CFVU du 7 décembre 2023 – vie étudiante et conventions

Florent MALRIEU présente les points soumis pour avis à la Commission de la formation et de la vie universitaire en matière de vie étudiante et de conventions :

- Règlement intérieur de la Commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) ;
- Convention relative à la préprofessionnalisation, la formation initiale et la formation continue des enseignants.

Il précise que le Schéma directeur de la vie étudiante et de campus qui a été présenté en CFVU sera présenté pour approbation au Conseil d'administration de février 2024.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 7 décembre 2023 en matière de vie étudiante et de conventions par la délibération n°2023-112.

6. RECHERCHE ET ÉTUDES DOCTORALES

À titre liminaire, Emmanuelle HUVER présente les points abordés lors de la dernière Commission de la recherche :

- Présentation de différentes structures de recherche afin de mieux connaître leurs actions ;
- Finalisation de l'appel à financement sur le préciput ANR. Pour rappel, en fonction du nombre d'ANR remportés, l'établissement dispose d'un préciput. En 2024, il sera doté de 200 K € ;
- Doctorat *honoris causa* : Une présentation a été faite en Commission de la recherche et en Conseil des directeurs de composante. La procédure a été lancée. Le 11 mars 2024 se déroulera un conseil d'administration en formation restreinte aux enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs afin d'arrêter la liste des récipiendaires.

6.1. Propositions de la commission de la recherche du 21 novembre 2023

Emmanuelle HUVER présente les points soumis pour avis à la Commission de la recherche :

- Statuts du pôle « Sciences avec et pour la société » (SAPS) : Ce pôle a été créé en 2022. Il est hébergé à la Direction de la recherche et de la valorisation (DRV). Il est en lien avec la Direction de la communication et le service culturel. Les statuts permettent d'institutionnaliser ce pôle et de rendre son fonctionnement plus transparent ;
- Convention entre CITERES et l'Inrap.

Benoît WOLF souhaite connaître les instances devant recevoir un avis du comité social d'administration (CSA).

Jérôme BARRÈRE précise que l'avis du CSA ne doit être recueilli, en matière de statuts, que lorsque cela a une incidence sur l'organisation et le fonctionnement des services.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CR du 21 novembre 2023 par la délibération n°2023-113.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

7.1. Modification d'une charge de vice-présidence

En lien avec la précédente délibération approuvant les statuts du pôle SAPS, M. le Président propose d'élargir la vice-présidence en charge de la vie de campus et de la culture à la question des SAPS.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le nouvel intitulé de la vice-présidence en charge de la vie de campus, de la culture et des sciences avec et pour la société par la délibération n°2023-114.

7.2. Désignation de membres à la gouvernance de NEOLAiA

Colombine MADELAINE rappelle le cadre de gouvernance et de coordination de l'université européenne NEOLAiA. Le WP1 Gouvernance et coordination comprend un *Student Advisory Group*, dans lequel doit siéger une ou un étudiant en doctorat et une ou un étudiant en licence ou master. Ces personnes sont désignées pour un mandat de 2 ans.

L'étudiante ou l'étudiant en doctorat bénéficiera de 15 crédits doctoraux. 2 candidatures ont été reçues :

- Soufyane CHAFIK, 2^e année de doctorat en science de l'information et de la communication ;
- Younes BOUSBAA, 6^e année de pharmacie.

Soufyane CHAFIK reçoit 19 voix et Younes BOUSBAA 6 voix. Soufyane CHAFIK est désigné pour siéger au sein du *Student Advisory Group*.

En ce qui concerne l'étudiante ou l'étudiant en licence ou master, il s'agira d'un contrat étudiant de 40 heures / mois, avec un engagement souhaité pour 2 ans. 6 candidatures ont été reçues :

- Amandine DELOUSTAL, M1 Psychologie
- Soualiho KAMAGATE, M1 Juriste européen
- Lamia LETTIFI, L2 Sciences de la vie
- Raïtea TEMAHU, L1 histoire / sociologie
- Miglena TOSHEVA, BUT techniques de commercialisation
- Michel YIFRY, L3 histoire / sociologie.

Les voies sont réparties de la manière suivante :

- Amandine DELOUSTAL : 12 voix
- Soualiho KAMAGATE : 3 voix
- Lamia LETTIFI : 8 voix
- Miglena TOSHEVA : 2 voix

Amandine DELOUSTAL est désignée pour siéger au sein du *Student Advisory Group*.

7.3. Désignation de membres au conseil consultatif de la formation professionnelle

Conformément à l'article 8 des statuts du service commun de la formation continue et de l'alternance (FOCAL), une partie des membres du conseil consultatif de la formation professionnelle est désignée par le président de l'université après avis du conseil d'administration.

M. le Président propose de désigner :

- Au titre de représentant de chacune des 12 composantes de l'université :
 - CESR : Madame Chiara LASTRAIOLI
 - EPU : Monsieur Romain RAVEAU
 - IAE : Madame Annabelle HULIN
 - IUT de Blois : Madame Catherine CHENU
 - IUT de Tours : Madame Nathalie LEVY

- UFR ASH : Monsieur Samuel RENIER
 - UFR DESS : Monsieur Julien BOURDOISEAU
 - UFR Lettres et Langues : Monsieur Guillaume CINGAL
 - UFR Médecine : Monsieur François MAILLOT
 - UFR Odontologie : Monsieur Frédéric DENIS
 - UFR Sciences Pharmaceutiques : Monsieur Philippe LHUILIER
 - UFR Sciences et Techniques : Madame Sandrine DALLET
- Au titre des 2 représentant des personnels affectés à la FOCAL :
- Madame Nadia JOUBERT
 - Madame Sandrine HADJI
- Au titre des 4 représentant des partenaires extérieurs, professionnels ou institutionnels intervenant dans la formation continue ou l'apprentissage :
- Madame Françoise LE VEZU, Directrice du CFA des universités Centre-Val de Loire
 - 1 représentant de Tours Métropole

Les personnes mentionnées ci-dessus sont désignées membres du conseil consultatif de la formation professionnelle par la délibération n°2023-115.

7.4. Accord d'exploitation dans le cadre du projet Digital FCU

M. le Président rappelle que le consortium Digital FCU est porté par FUN (France universités numériques) et comprend 13 universités dont l'université de Tours. Ce consortium vise à développer la formation continue notamment à travers les micro-certifications.

L'accord d'exploitation soumis au Conseil d'administration précise les conditions financières de la répartition du chiffre d'affaires, dans l'hypothèse de la réalisation d'un chiffre d'affaires, mais également les responsabilités respectives de FUN et des universités partenaires.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'accord d'exploitation dans le cadre du projet Digital FCU par la délibération n°2023-116.

7.5. Modification des statuts de l'IUT de Blois

M. le Président présente les modifications apportées aux statuts de l'IUT de Blois :

- Augmentation du nombre de personnalités extérieures de 6 à 10 pour intégrer 4 personnalités désignées par le conseil à titre personnel ;
- Précision de l'alternance des sexes dans la présentation des listes de représentants du personnel ;
- Durée de mandat de 4 ans pour les personnalités extérieures, choisies à titre personnel ;
- Nomination du chef de département parmi les catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'Institut ;
- Majorité simple requise au conseil de département pour la candidature du chef de département ;
- Modification des règles de fonctionnement des conseils de perfectionnement ;
- Mise en place d'un conseil de la vie étudiante.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification des statuts de l'IUT de Blois par la délibération n°2023-117.

7.6. Convention relative à l'attribution d'une subvention

Le conseil d'administration doit approuver une convention de versement d'une subvention à l'association DECLIC ET CLAC dans le cadre du programme des « Cordées de la réussite » porté par le Rectorat. La subvention s'élève à 3 941,00 €.

Emmanuel NERON précise qu'il s'agit de fonds versés par le Rectorat, qui sont ensuite reversés à l'association.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la subvention attribuée à l'association DECLIC ET CLAC par la délibération n°2023-118.

7.7. Adhésion à un groupement de commandes

Le Conseil d'administration est invité à approuver l'adhésion à un groupement de commandes, coordonné par la Tours Métropole Val de Loire, pour la réalisation de prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré nécessaires à la préservation et à l'exploitation du bois de Grandmont (espace boisé classé).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré nécessaires à la préservation et à l'exploitation du bois de Grandmont par la délibération n°2023-119.

7.8. Délégation de pouvoir au Président pour signer un marché public

Le Conseil d'administration est invité à approuver un accord-cadre mono attributaire de prestations de surveillance, de gardiennage et d'intervention sur alarme, pour un montant minimum de 80 000,00 € HT et un montant maximum de 300 000,00 € HT par période de deux ans (renouvelable une fois).

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le Président de l'université à signer les actes nécessaires à l'attribution du marché public susmentionné par la délibération n°2023-120.

7.9. Autorisation au Président pour signer le pacte européen pour les sols

Le Conseil d'administration doit autoriser le Président de l'Université à signer un pacte européen pour les sols, qui rappelle la nécessité de leur protection et la lutte contre leur dégradation.

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le Président de l'université à signer le pacte européen pour les sols par la délibération n°2023-121.

7.10. Motion relative au projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

M. le Président indique avoir reçu une motion proposée par l'intersyndicale au sujet du projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration.

Il est fait lecture de cette motion :

Exiger le dépôt préalable d'une « caution retour » pour les étudiantes et étudiants désireux de poursuivre leurs études en France va à l'encontre des valeurs de la République et de la tradition multiséculaire d'ouverture au monde de l'université française. C'est une insulte aux Lumières dont il a été rappelé à juste titre, dans des circonstances dramatiques, qu'en France elles ne s'éteignent jamais.

Nul ne conteste aux autorités habilitées à cet effet le pouvoir d'autoriser ou non l'accès au territoire français mais ne rajoutons pas des garanties pécuniaires dont le fondement échappe à l'entendement. Car les étudiantes et étudiants s'inscrivant en France ne sont pas tous bien nés, contrairement à une idée reçue, et le dépôt d'une caution tel qu'envisagé les condamne à regarder ailleurs pour poursuivre leur projet.

C'est l'enseignement supérieur et la recherche qui perdront de leur rayonnement, et par là même la francophonie et l'image de la France qui s'en trouveront affaiblies.

La généralisation, sans possibilité d'exonération, de la majoration des droits d'inscription pour les étudiants hors Union européenne, ou encore le fait de conditionner l'ouverture des droits aux prestations sociales non contributives comme les APL à cinq années de présence sur le territoire procèdent du même esprit et appellent les mêmes réserves. Ces dispositifs ne feraient que renforcer la marchandisation de l'enseignement supérieur français et accentuer la précarité financière de nos étudiantes et étudiants internationaux.

Les élues et élus du Conseil d'administration entendent rappeler leur attachement à la tradition d'ouverture de la France en matière d'accueil des étudiantes et étudiants internationaux et réaffirment leur ambition de faire de la France le premier pays d'accueil de l'Union européenne.

Le plan « Bienvenue en France » lancé en 2019 visait à accueillir un demi-million d'étudiants internationaux d'ici à 2027 ! La France stagne aujourd'hui à la 7e place mondiale, très loin derrière le Royaume-Uni et l'Allemagne, alors qu'elle était encore le 3e pays d'accueil il y a dix ans. Les parlementaires ne peuvent ignorer qu'il en va de l'attractivité de nos universités et de notre pays à l'échelle mondiale.

Cet objectif est d'autant plus important qu'il converge avec celui du Gouvernement de réindustrialiser la France. Les besoins en compétences exprimés par le secteur sont immenses. L'accueil d'étudiants internationaux dans les cursus scientifiques ou d'ingénierie, du bac+1 au doctorat, est indispensable au développement industriel de la France, en contribuant à renforcer ses capacités d'innovation et sa Recherche & Développement.

La France gagnera à faire de l'université le fer de lance de sa diplomatie scientifique, culturelle et d'influence.

Benoît WOLF indique que le texte proposé par France Universités et repris par l'intersyndicale est assez explicite et rappelle bien le rôle et les valeurs de l'université. Il rappelle qu'un docteur sur deux est étranger.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la motion relative à la loi immigration par la délibération n°2023-122.

8. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 18 décembre 2023

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI